

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 03 JUILLET 2020
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vendredi 03 juillet à 17h, le **CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-les-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la salle des fêtes, en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation : 29 juin 2020

Présents : ARBONA JOY Loïc - BILLAUD Bernadette – BRUN Jean-Jacques - CASTIER Géraldine – COMBE Marcel - CONVERT Georges - DEPAUX-BRON Marie-Thérèse – DEVAUX Françoise - DEVEDEUX Pierre - DURANTET Nadine - MIGNERY Patricia – MONCORGER Didier – HILAIRE Sylvie – PELISSON Gérard - PIQUET David.

Secrétaire de séance : PELISSON Gérard.

1) Installation du conseil municipal :

M. le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Il souhaite la bienvenue aux élus et tout particulièrement à M. Gérard Pelisson.

Il adresse ses remerciements à la liste conduite par M. CHAVALARD qui a élevé le débat démocratique.

Il indique aux élus que le taux de participation au vote est de 67 %.

M. le maire laisse la parole à M. Marcel COMBE, doyen de l'assemblée, à prendre la présidence afin de procéder à l'élection du Maire.

2) Election du Maire :

M. COMBE demande deux assesseurs et un secrétaire.

Sont nommées assesseurs : Messieurs CONVERT Georges et M. BRUN Jean-Jacques.

Secrétaire : M. PELISSON Gérard.

M. marcel COMBE donne lecture des articles L.2122-4, LO2122-4-1, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le maire ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

(Voir PV d'élection du maire et des adjoints).

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal qui viennent de lui accorder leur confiance.

3) Détermination du nombre d'adjoint :

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

15 conseillers x 30 % = 4.5 soit 4 adjoints maximum.

M. le Maire propose de fixer à 3 le nombre d'Adjoints.

M. Pelisson demande pourquoi on élit trois adjoints et non 4 comme la loi l'autorise.

M. le maire indique qu'il souhaite nommer deux conseillers délégués.

Après avoir délibéré le conseil municipal valide la proposition de M. le Maire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4) Election des adjoints :

Ont été élus à la suite du vote (Voir PV d'élection du maire et des adjoints).

1^{er} adjoint : Françoise DEVAUX

2^{ème} adjoint : COMBE Marcel

3^{ème} adjoint : PIQUET David

5) Charte de l'élu local :

Monsieur le Maire donne lecture des 7 règles de l'article L 1111-1-1 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et leur remet un exemplaire de ladite charte et des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (art L.2123-1 à L.2123-35).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17H45.